

République Française
 Département SEINE ET MARNE
BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14/03/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
52	27	36

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 36		
Contre : 0		
Abstention : 0		

L'an 2025, le 14 Mars à 18:30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 07/03/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes et publiés sur le site internet de la CCBRC le 07/03/2025.

Présents : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : BOISGONTIER Béatrice, DESNOYERS Monique, DUMENIL Stéphanie, DUTRIAUX Nathalie, LUCZAK Daisy, MOTHRE Béatrice, NINERAILLES Brigitte (visioconférence), TORCOL Patricia, VIBERT Nicole, VIEIRA Patricia, MM : BARBERI Serge, BELFIORE Elio, CALVET Jean, CHAMPIN Gérard, CHANUSSOT Jean-Marc, GROSLEVIN Gilles, JEANNIN Hervé (visioconférence), JULLEMIER Jean-Luc, MEDEIROS Manuel, MOTTE Patrice (visioconférence), POIRIER Daniel (visioconférence), PRIOUX Pierre-François, ROMAIN Emilien, ROUSSELET Gérard, SAOUT Louis Marie, VENANZUOLA François, VIGIER Mathias

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BALLABENE Sandra à M. MEDEIROS Manuel, BARRES Fabienne à M. CHAMPIN Gérard, PONSARDIN Catherine à Mme NINERAILLES Brigitte, VAROQUI Geneviève à M. ROMAIN Emilien, MM : ANTHOINE Emmanuel à M. VENANZUOLA François, CASEAUX Hubert à M. MOTTE Patrice, GERMAIN Jean-Luc à M. VIGIER Mathias, ROSSIGNEUX Gilles à M. POIRIER Daniel, THIERIOT Jean-Louis à M. POTEAU Christian
 Excusé(s) : M. RACINE Pierre

Absent(s) : Mmes : GIRAUT Muriel, HELLIAS Aline, KUBIAK Françoise, PASQUET Hélène, SALAZAR Joëlle, TAMATA-VARIN Marième, MM : BETTENCOURT François, CAMEK Julien, GUECHATI Amin, JAROSSAY Gilbert, LAGÜES-BAGET Yves, NESTEL Gilles, REMOND Bruno, SAINT-JALMES Patrice, WOCHENMAYER Jonathan

A été nommé(e) secrétaire : M. VIGIER Mathias

2025_28 – Service public de l'assainissement de la commune d'Ozouer-le-Voulgis - Avenant n°1 au contrat de DSP

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Vice-Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi « NOTRe » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 35, 64 et 81,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/103 du 10 décembre 2016 portant création de la communauté de communes de Brie des rivières et châteaux (CCBRC),

Vu le procès-verbal de mise à disposition de la commune d'Ozouer-le-Voulgis à la Communauté de Communes Brie des rivières et Châteaux pour le service d'assainissement,

Vu le Décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, qui modifie à compter du 01 avril 2016 la réglementation s'appliquant aux délégations de service public,

Vu le contrat de délégation du service public de l'assainissement en date du 26/07/2013,

Considérant que le contrat en question arrive à échéance le 26 juillet 2025,

Considérant que La CC Brie des Rivières et Châteaux a pour but, depuis la prise des compétences « eau » et « assainissement », de définir une stratégie de regroupement et d'optimisation des différents contrats de DSP sur le territoire,

Considérant que cette stratégie est en cours de mise en œuvre et que dans l'attente de l'aboutissement de cette démarche, il appartient à la Collectivité, pour assurer la continuité du service public dont elle a la charge, de prendre les mesures nécessaires les plus appropriées pour que le service de l'assainissement ne connaisse pas d'interruption jusqu'à la date à laquelle un nouveau contrat de DSP regroupant plusieurs communes et intégrant la commune d'Ozouer-le-Voulgis puisse prendre effet,

Considérant qu'il convient de signer un avenant au contrat de DSP pour prolonger le contrat actuel jusqu'au 31/12/2025 inclus, délai qui sera nécessaire à la CCBRC pour lancer la procédure relative à la mise en œuvre d'un contrat mutualisé intégrant la commune d'Ozouer-le-Voulgis à compter de 1^{er} janvier 2026.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation du service public d'assainissement de la commune d'Ozouer-le-Voulgis, en attendant de pouvoir lancer la procédure nécessaire à la mise en œuvre d'un contrat mutualisé à compter de 1^{er} janvier 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour copie conforme :

Au Châtelet-en-Brie, le 17/03/2025

Le Président,
Christian POTEAU

Le Secrétaire de séance,
M. VIGIER Mathias



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être défférée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télerecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

CCBRC

Communauté de Communes Brie Rivière et Châteaux

AVENANT N°1

Au contrat d'affermage

De délégation du service public de l'assainissement de la commune d'Ozouer le Voulgis

Mars 2025

ENTRE

La CCBRC, Communauté de Commune Brie Rivière et Châteaux, représentée par Monsieur Christian Poteau, son président, autorisé par délibération en date du

Communauté de Commune Brie Rivière et Châteaux
1 rue des petits champs
77820 le châtelelet en Brie

D'UNE PART,

ET

AQUALTER, représentée par Monsieur Loïc DARCEL, son Président Directeur Général,
13 rue Henri Poincaré
CS90198
28004 CHARTRES Cedex

D'AUTRE PART

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT

Le contrat de délégation du service public de l'assainissement sur la commune d'Ozouer le Voulgis arrive à échéance le 26 juillet 2025.

Or, l'organisation de la procédure d'appel d'offres du nouveau contrat de concession et le respect de tous ses délais ne permettent pas de notifier un nouveau contrat avant le 26/07/2025, cela justifie que l'échéance initiale du contrat sus-cité soit repoussée jusqu'au 31/12/2025.

EN CONSEQUENCE, LES PARTIES ONT CONVENTU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET

L'article 3 du contrat initial d'affermage de délégation du service public de l'assainissement sur la commune d'Ozouer le Voulgis, est annulé et est remplacé par le texte ci-dessous :

« Le présent contrat prendra fin le 31 décembre 2025, sauf résiliation anticipée ».

ARTICLE 2 – PRISE D'EFFET – EXECUTION DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET DISPOSITIONS ANTERIEURES

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification au Délégataire, après que les formalités nécessaires pour le rendre exécutoire aient été accomplies.

Toutes les dispositions du contrat d'origine, non modifiées par le présent avenant, demeurent applicables.

Fait en 3 exemplaires originaux,

Le..... à.....

Pour la CCBRC communauté de commune brie rivière et châteaux

Pour la société AQUALTER

Le Président,
Monsieur Christian POTEAU

Le Président Directeur Général,
Monsieur Loïc DARCEL